

Majoration des droits exigibles pour les services du Ministère

À compter du 1^{er} janvier 2026, les frais exigés pour les services du Ministère sont majorés¹. Veuillez consulter le tableau ci-dessous pour connaître les nouveaux montants.

	Jusqu'au 31 décembre 2025	À compter du 1 ^{er} janvier 2026
Immigration permanente		
Demande de sélection à titre permanent		
Gens d'affaires		
Investisseur	17 875 \$ CA	18 241 \$ CA
Entrepreneur et travailleur autonome	1 246 \$ CA	1 272 \$ CA
Travailleur qualifié	921 \$ CA	940 \$ CA
Chaque membre de la famille qui accompagne le requérant principal (sauf s'il s'agit d'une demande présentée dans le cadre du programme des investisseurs)	197 \$ CA	201 \$ CA
Employeur présentant une demande de validation de l'offre d'emploi permanent	228 \$ CA	233 \$ CA
Demande d'engagement à titre de garant d'un ressortissant étranger du regroupement familial		
Engagement pour le premier ressortissant étranger	328 \$ CA	335 \$ CA
Pour chaque autre ressortissant étranger	132 \$ CA	135 \$ CA
Immigration temporaire		
Demande de sélection à titre temporaire		
Travailleur temporaire	228 \$ CA	233 \$ CA
Employeur présentant une demande d'évaluation des effets de l'offre d'emploi sur le marché du travail au Québec	228 \$ CA	233 \$ CA
Étudiant étranger	132 \$ CA	135 \$ CA
Personne en séjour temporaire pour traitement médical	132 \$ CA	135 \$ CA
Consultant en immigration		
Demande de reconnaissance à titre de consultant en immigration	1 906 \$ CA	1 945 \$ CA
Demande de renouvellement de la reconnaissance	1 551 \$ CA	1 583 \$ CA
Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec		
	138 \$ CA	141 \$ CA

¹ La majoration touche les frais exigés en vertu de la Loi sur l'immigration au Québec ainsi que les frais exigés pour une demande d'*Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec*. L'ajustement de 2,05 % correspond à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation du Québec pour la période se terminant le 30 septembre 2025. Elle est conforme aux exigences de l'article 83.3 de la Loi sur l'administration financière.